

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2015 – 20h

- Ordre du jour :**
- **Approbation des comptes de gestion 2014**
 - **Approbation des comptes administratif 2014**
 - **Vote des budgets primitif 2015**
 - **Vote des taux d'imposition**
 - **Questions diverses**

Présents : P. BARTELS, L. JACQUEMARD, G. SCHMIT, C. FENAUX, F. FERRAZ, N. DECHAPPE, F. FOSTIER, P. EDUIN, C. LEGRAND

Excusés : P. BEAUMONT, B. WIART

Secrétaire : C. FENAUX

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion de la commune, de l'assainissement et du lotissement transmis par le percepteur.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2014 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif communal 2014. Ce compte fait apparaître pour l'exercice 2014 les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	157 271,05 €
SECTION INVESTISSEMENT	30 867,61 €
RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET	188 138,66 €

L'affectation du résultat au budget 2015 se fait de la façon suivante :

- . affectation de l'excédent d'investissement au compte 001 pour 30 867,61 € (recettes d'investissement)
- . affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour 157 271,05 € (recettes d'investissement)

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget communal 2015. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses : 195 107 €
	Recettes : 195 107 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses : 370 000 €
	Recettes : 370 000 €

TAUX D'IMPOSITION :

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter les taux d'imposition communaux de 1,5 %.

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2014 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif assainissement 2014. Ce compte fait apparaître pour l'exercice 2014 les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	82 827,62 €
SECTION INVESTISSEMENT	- 9 696,23 €
RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET	73 131,39 €

L'affectation du résultat au budget 2015 se fait de la façon suivante :

- . affectation du déficit d'investissement reporté au compte 001 pour 9 696,23 € (en dépenses d'investissement)
- . affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 pour 9 696,23 € (en recettes d'investissement)
- . affectation du résultat au 002 pour 73 131,39 €(en recettes de fonctionnement)

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget assainissement 2015. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses :	131 131,39 €
	Recettes :	131 131,39 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses :	70 696,23 €
	Recettes :	70 696,23 €

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2014 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du lotissement 2014. Ce compte fait apparaître pour l'exercice 2014 les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	61 495,08 €
SECTION INVESTISSEMENT	- 174 325,94 €
RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET	- 112 830,86 €

L'affectation du résultat au budget 2015 se fait de la façon suivante :

- . affectation du déficit d'investissement reporté au compte 001 pour 174 325,94 € (en dépenses d'investissement)
- . affectation de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 pour 61 495,08 € (en recettes d'investissement)

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2015 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget lotissement 2015. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses :	1 211 330,86 €
	Recettes :	1 211 330,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses :	974 025,94 €
	Recettes :	974 025,94 €

QUESTIONS DIVERSES

↪ **Tarif assainissement** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres, de fixer le prix du M3 d'eau assainie à 2,30 €. La taxe forfaitaire reste à 110 €

↪ La commune a reçu un devis pour un défibrillateur d'un montant de 1 874 € TTC. L'appareil est garanti 8 ans, la batterie est à changer tous les 5 ans. Celui-ci doit être placé à l'extérieur dans une boîte étanche, le Conseil pense que l'installation est possible près de la petite salle.